

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard LAVERGNE.

Date de convocation : le 19 novembre 2014

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT,
Adjoints

MM, Nathalie RUMEAU, Xavier LHUILLIER, Jean-Michel BERSIA, Manuela VALVERDE

Absent(e)s représenté(e)s : MM Marlène JEANJEAN par Manuela VALVERDE, Roger
FALGA par Michel DELMAS, Gérard LAVERGNE par Jean-Pierre AZALBERT

Absents excusés : MM François CHASSAT, conseiller délégué, Anne ANDRE, Sophie DIAS.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BERSIA

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du compte rendu de la séance du 15/09/2014
INTERCOMMUNALITE	2014-60 : Election des délégués communaux auprès du Syndicat du Collège G. Brassens de Montastruc la Conseillère
TRAVAUX	2014-61 : Modifications de l'éclairage public le long de la RD 32 et aux abords de l'église 2017-62 : Aménagement d'un parking paysager à la salle des fêtes et demande de subvention (DETR 2015)

Délibération 2014-60

Election des délégués communaux auprès du Syndicat du Collège G. Brassens de Montastruc la Conseillère

Commenté [B1]:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite aux modifications apportées à l'article 8 de ses statuts portant sur les équipements collectifs, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, jusqu'à lors membre du Syndicat Mixte, a perdu ce droit.

Il convient de ce fait à chaque commune membre, à l'exception de la Commune d'Azas, de désigner deux délégués pour la représenter auprès du syndicat du collège, qui redeviendra alors de fait Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Après déroulement de la procédure, le Conseil :

- Proclame élus Madame Lucie LAURENT et Monsieur Didier CUJIVES comme représentants de la commune auprès du Syndicat du Collège de Montastruc la Conseillère.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute formalité afférente à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2014-61

Modification de l'éclairage public le long de la RD 32 et aux abords de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la modification de l'éclairage public le long de la RD 32 et aux abords de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Suite aux travaux de rénovation de l'Eglise, des câbles d'éclairage public ont été arrachés. Le remplacement de ces câbles entraînant beaucoup de travaux de génie civil et compte-tenu du projet de la Mairie de refaire la Place autour de l'Eglise, il a été convenu de prévoir le déplacement de tous les mâts d'éclairage public, en coordination avec les travaux d'effacement de réseaux.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Dépose de l'ensemble d'éclairage public n°46, à stocker aux ateliers municipaux.
- Côté Place de l'Eglise : dépose des ensembles d'éclairage public n°41, 43 et 50, et repose de ceux-ci côté façade, aux emplacements validés avec la Mairie. Le génie civil associé sera réalisé dans le cadre de l'effacement de réseaux (pose de fourreaux d'éclairage et câblage).
- Côté RD 32 : dépose des ensembles d'éclairage public n°47, 48 et 49 et repose de ceux-ci côté Parking, aux emplacements validés avec la Mairie, en les alimentant depuis les mâts situés à proximité. Réalisation du génie civil associé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 312 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 170 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 188 €
Total	8 670 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération 2014-62 sous réserve des éléments à venir du maître d'œuvre BECAD

Aménagement du parking paysager et demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un parking paysager à proximité de la salle des fêtes et dont le coût prévisionnel s'élève à 57 631.84 € HT soit 69 158.21€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2015.

Le plan de financement de cette opération attribuée à la société LUPPOLO TP serait le suivant :

coût total : 69 158.21 € TTC
DETR (50%) : 28 815.92 €
FCTVA (15.761 %) : 10 900.02 €
Autofinancement : 29 442.27 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Le plan de situation, le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'un parking paysager à proximité de la salle des fêtes
- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.